COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIB[illegible]
DU CONSEIL MUNIC[illegible]

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260526-2026049-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.
Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.
Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN
Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

2026-049 : Adoption du règlement intérieur des services municipaux : garderie et restaurant scolaire.
Rapporteur : Emilie THAUNAY

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur des services municipaux : garderie et restaurant a été rédigé afin de clarifier certains points.

« Médication et santé : Dans le cadre d'un PAI impliquant la fourniture du repas par la famille, un tarif forfaitaire de 1 € est appliqué. Ce tarif correspond aux frais de personnel et de fonctionnement, inclus dans les autres prestations de restauration.

Règles de vie et charte de « bien vivre ensemble : Le service se veut de trouver des solutions en accord avec les enfants et la famille pour favoriser leur accueil et trouver des solutions venant de l'enfant.
Cependant, en cas de comportements violents, dangereux, ou irrespectueux de la part de votre enfant, la responsable périscolaire sera mise au courant. Dans le cas où ces agissements sont répétitifs, le service se laisse le droit de mettre en place plusieurs étapes :

- Echange avec l'enfant et la famille
- RDV individuel avec la responsable périscolaire, la famille et au besoin un élu de la commune.
- Exclusion temporaire d'un des temps périscolaires fréquenté par l'enfant choisit par la responsable périscolaire (soit garderie matin, temps méridien ou garderie du soir) - signalé par courrier
- Exclusion définitive d'un ou plusieurs temps périscolaire - signalé par courrier

Ces différentes étapes, sont dans le cas où l'étape d'avant n'a amené aucun changement de comportements de la part de l'enfant ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le nouveau règlement intérieur des services municipaux.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

MAIRIE DE MAXENT
35580